

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26/02/07

Présents : M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins ;
 M. Francis DENOZ, président du CPAS ;
 M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, Melle Viviane REMACLE, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Benjamin HOUET, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS et M. Albert RODEYNS, conseillers communaux.
 M. Michel CARIAUX, secrétaire communal

Excusés : M. Charles JANSSENS, bourgmestre ;
 M. Yves TRILLET, conseiller.

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCELE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

POINT n° 1 . Vu la nouvelle loi communale;
 Ratification des arrêtés de police pris par M. le bourgmestre -
 Vote.

A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** les arrêtés de police suivants, pris par le bourgmestre,

- Le 24-01-2007 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules, rue d'Oultremont entre les numéros 8 à 10 à Soumagne le samedi 27/01/2007 de 7.00h jusqu'à la fin d'un déménagement.
- Le 29-01-2007 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules, dans un tronçon de la rue d'Oultremont du n°14 au 16 à Soumagne du 30/01/2007 dès 6.00h au 31/01/2007 jusque 20.00h à l'occasion d'un renouvellement de corniche.
- Le 05-02-2007 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules, rue Pierre Curie, 86 à Soumagne le vendredi 16/02/2007 de 8.00h jusqu'à la fin d'un déménagement.
- Le 21-02-2007 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules, rue A. Trillet et rue de l'Athénée à Soumagne du jeudi 22 février 2007 à l'occasion de travaux : pose de câbles électriques.
- Le 22-02-2007 interdisant la circulation des véhicules sauf excepté circulation locale rue Verte Voie travaux le 23 février 2007 dès 7.00h jusqu'à la fin des travaux d'égouttage.

POINT n° 2 . A l'occasion de l'examen du point suivant, Mme WUSTENBERGHS fait remarquer que le nouvel article 41 ne spécifie plus que l'attestation de conformité doit être présentée à la requête des services d'inspection.
 Règlement de sécurité et de salubrité des lieux accessibles au public -
 Modification - Vote

Le secrétaire communal répond qu'il s'agit d'un oubli qui sera réparé lors de la rédaction du texte définitif.

M. M. MORDANT demande si le collège a estimé l'impact budgétaire des nouvelles dispositions.

M. DESMIT répond par la négative, mais, à son avis, il ne s'agit pas de montants très importants.

Vu le règlement de police relatif à la sécurité et la salubrité dans les lieux accessibles au public arrêté le 19 décembre 2005 ;

Attendu qu'une précision relative à la périodicité du contrôle des installations électriques doit être apportée dans ledit règlement ;

Attendu que les autres communes de la zone de police Beyne-Heusay / Fléron / Soumagne apporteront les mêmes modifications ;

A l'unanimité, **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes au règlement susmentionné :

- L'article 41 devient : " Les installations électriques doivent satisfaire aux prescriptions du règlement général des installations électriques et autres normes générales en vigueur. Elles sont examinées au moins une fois tous les cinq ans - et après chaque modification - par un organisme agréé par le ministère compétent. Toutefois, lorsque les installations comportent de la haute tension, l'examen doit avoir lieu chaque année.
- L'attestation de conformité délivrée par cet organisme devra être présentée par l'exploitant sur demande des services d'inspection"
- L'article 73 a) devient : "Les installations électriques sont examinées au moins une fois tous les cinq ans - et après chaque modification - par un organisme agréé par le ministère compétent. Toutefois, lorsque les installations comportent de la haute tension, l'examen doit avoir lieu chaque année."
- L'article 73 h devient : " L'installation gaz est contrôlée au moins une fois tous les trois ans - et après chaque modification - par un installateur équipé à cet effet".

POINT n° 3 . A l'occasion de l'examen du point suivant, M. KERIS souhaite que ce troisième douzième provisoire soit

| | |
|---|---|
| Budget communal 2007 - Troisième douzième provisoire - Vote | <p>le dernier.</p> <p>M. DESMIT répond que le projet de budget est clôturé et vient d'être envoyé à l'impression pour la prochaine séance.</p> <p>Attendu que l'élaboration du budget communal de l'exercice 2007 n'a pu avoir lieu dans les délais requis suite aux élections communales du 8 octobre 2006 ; Vu ses délibérations des 26 décembre 2006 et 22 janvier 2007 décidant d'autoriser le collège communal à effectuer pour l'exercice 2007, les dépenses nécessaires à concurrence, respectivement, d'un premier et d'un deuxième douzièmes des crédits ordinaires prévus au budget 2006 ; Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu le règlement général de la comptabilité communale; Vu les instructions de la Région wallonne relatives à l'établissement des budgets communaux de l'exercice 2007; Après en avoir délibéré; A l'unanimité, DECIDE d'autoriser le collège communal à effectuer pour l'exercice 2007, les dépenses nécessaires à concurrence d'un troisième douzième des crédits ordinaires prévus au budget 2006.</p> |
| <p>POINT n° 4 . Salle des sports de Micheroux-Remplacement d'une chaudière à mazout par une chaudière à gaz - Maintien du projet et de la demande de subsides - Vote</p> | <p>A l'occasion de l'examen du point suivant, M. CRENIER réitère son souhait que, préalablement ou concomitamment au remplacement de la chaudière, il soit procédé à des travaux d'isolation thermique du bâtiment et au placement de chauffe-eau solaires pour les douches.</p> <p>M. VAN DEN EYNDE répond que le simple remplacement de la chaudière vétuste permettra de réaliser des économies d'énergie et que, vu la contrainte budgétaire, les aménagements préconisés par M. CRENIER - dont le coût est élevé - ne peuvent actuellement être pris en considération.</p> <p>Vu la lettre du 04 janvier 2007 de la Région wallonne - Direction des Infrastructures Sportives - nous invitant à exprimer notre volonté de maintenir le projet de remplacement de la chaudière de la salle omnisports de Micheroux ; Vu la délibération du conseil Communal en date du 25 septembre 2006 approuvant le cahier des charges, le mode de passation dudit marché (procédure négociée sans publicité) et le devis estimatif dudit marché (46.185,54 € TVAC) ; Attendu que le crédit budgétaire pour cette dépense sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2007; Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation; Après en avoir délibéré; A l'unanimité, DECIDE de confirmer sa délibération susvisée du 25 septembre 2006.</p> |
| <p>POINT n° 5 . Pose de deux bornes d'incendie pour la ligne TGV n°3, Voie des Maçons - Souscription de parts sociales supplémentaires dans le capital de la SWDE - Vote</p> | <p>Vu les articles 1^{er} § 2, 2, 5 et 12 du décret du 23 avril 1986 portant constitution d'une Société wallonne des eaux ; Vu les articles 2, 4 et 10 des statuts de la Société wallonne des eaux ; Vu les articles L.1122-30, L.1123-23 2°, L.1113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la nécessité de procéder aux travaux d'extension rue Voie des Maçons ; Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à 27.518,20 € ; Attendu que les frais résultant de ces travaux sont entièrement supportés par le particulier qui a versé à la S.W.D.E., le montant du devis estimatif pour les travaux à réaliser par cette dernière ; Attendu que conformément à l'article 48 des statuts réglant la répartition des frais généraux de la Société wallonne, les parts dans le capital doivent être souscrites par la commune associée ; Attendu que cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire ; Vu la lettre de la Société Wallonne des eaux du 29/12/2006 ; A l'unanimité, DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de souscrire 1.101 parts sociales de 25 € dans le capital du sous bassin Vesdre en vue de financer les travaux d'extension rue Voie des Maçons à Soumagne; - de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux. |
| <p>POINT n° 6 . Construction d'un bassin d'orage sur le ruisseau "Le Bacsay" à Barchon - Projet de convention entre le MET et les communes de Blegny et de Soumagne - Vote</p> | <p>A l'occasion de l'examen du point suivant, M. E. MORDANT estime que si l'égouttage à Heuseux, prévu par le Service technique provincial, avait pu être finalisé, il n'aurait pas été nécessaire de construire cette infrastructure onéreuse (les eaux de la rue Ways auraient été pompées et renvoyées vers la rue des Artisans), d'autant plus que l'on aurait pu profiter des tranchées réalisées lors du placement récent de la nouvelle conduite d'oxygène.</p> <p>M. DESMIT est d'accord, mais les travaux dont parle M. MORDANT n'ont plus fait l'objet d'un planning en raison du retard de plusieurs années accusé par le simple placement de la station d'épuration de Cerexhe qui, enfin, va pouvoir être effectué tout prochainement selon les dernières nouvelles de l'AIDE. Or, il ne s'agit là que d'un élément du plan global élaboré par le STP. La situation des habitants inondés par les eaux de la rue Ways mérite une solution plus rapide.</p> |

Vu sa délibération du 25 septembre 2000 marquant son accord de principe sur la participation financière de la Commune en vue de la réalisation de l'étude préliminaire du bassin hydrographique du ruisseau du Ways et de la construction d'un bassin d'orage sur le cours du ruisseau "Le Bacsay" à Blegny en vue de remédier aux inondations dont étaient régulièrement victimes les riverains du bas de la rue du Thier du Ry à Barchon ;

Attendu que, conformément au jugement prononcé au Tribunal de 1ère Instance de Liège le 18 septembre 2003 dans l'affaire "VERHOYE Marie-Josée - Accident du 02/07/2000 à Blegny Barchon", le MET ainsi que les communes de Blegny et Soumagne ont été condamnés à réaliser conjointement le bassin d'orage sur le ruisseau "Le Bacsay" à Barchon ;

Vu la note technique explicative et justificative dressée le 21 mai 2001 par le service technique provincial; Attendu qu'en raison des flux hydrauliques et sous-bassins hydrographiques concernés, la Commune devra financer les frais de travaux à concurrence de 13,6 % ;

Attendu que ceux-ci sont actuellement estimés à 475.000 euros ;

Attendu que le crédit nécessaire sera inscrit à l'article 877/63551-2007 ;

Vu le projet de convention entre les parties déterminant les droits et obligations de celles-ci en vue de mener à bien ce projet ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité (23 votants), **APPROUVE** le projet de convention susvisé.

La présente délibération sera communiquée au MET et à la Commune de Blegny.

POINT n° 7 .

Affiliation de la commune à l'ASBL "SID ACTION PAYS DE LIEGE" et désignation d'un représentant- Vote

Vu la lettre du 25 juin 2006 par laquelle les responsables de l'ASBL "Sid Action Pays de Liège", dont le siège est établi à 4020 LIEGE, bld de la Constitution, 19, sollicitent l'affiliation de notre commune ;

Vu l'intérêt, du point de vue de la santé publique, des actions menées par cette ASBL, tel qu'il ressort de son rapport d'activités ;

Vu les statuts de cette ASBL ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité (23 votants), **DECIDE** :

- d'affilier la commune à l'ASBL susvisée et de verser à celle-ci une participation financière fixée à 0,05 cents par habitant, avec un montant maximal de 500 euros ;
- de désigner M. Francis DENOZ, domicilié à 4630 SOUMAGNE, rue Ladrie, 39, président du CPAS et membre du collège communal ayant en charge la famille et la cohésion sociale, pour représenter la commune auprès des instances de cette ASBL.

POINT n° 8 .

Augmentation de l'encadrement maternel 22/01/07 - Création ½ classe à l'Ecole de Melen (av.J.Jaurès)- Vote

A l'unanimité (23 votants), **CONFIRME**

la décision du Collège communal du 22 janvier 2007 créant une demi-classe maternelle à l'école de Melen, av. J. Jaurès, 103, à partir du 22 janvier 2007 et ce jusqu'au 30 juin 2007.

POINT n° 9 .

Maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme - Vote

A l'occasion de l'examen du point suivant, répondant à une question de M. HOUET, M. DESMIT précise que la demande de subside devra être reconduite d'année en année. Il ne s'agit donc pas d'un droit définitivement acquis car l'octroi de la subvention repose sur des conditions qui doivent être remplies (et prouvées) chaque année.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon remplaçant le chapitre 1er quinquième du titre 1er du livre IV du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatif aux modalités d'octroi de subventions aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou de plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme;

Considérant que Melle Shanti DALEM occupe la fonction de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme dans les conditions imposées requises depuis le 9 février 1998 ;

Considérant que la commune s'engage, pour 2007 :

- au maintien du service communal d'urbanisme
- au maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme;
- à inscrire le conseiller à la formation annuelle assurée par la Conférence permanence du développement territorial

Considérant, dès lors, qu'il s'indique de renouveler la demande de subvention pour 2007 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Art. 1 : Melle Shanti DALEM est maintenue dans ses fonctions de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour la commune de Soumagne.

Art. 2 : Le Collège échevinal est chargé de transmettre le dossier de demande de subvention et ses annexes au Ministre de l'Aménagement du Territoire.

POINT n° 10 .
Parc à déchets
verts de Soumagne
- Communication

M. DESMIT tient à informer le conseil des tractations en cours concernant le parc à déchets verts d'Evegnée, des bruits alarmistes courant à ce sujet.

Le 6 février, une réunion a eu lieu à Intradel à laquelle plusieurs communes étaient conviées pour discuter de l'organisation future des collectes de déchets. Lors de cette réunion, aucun mot n'a été dit au sujet de notre parc à déchets verts. Trois jours plus tard, un entrepreneur de jardinage de notre commune informe nos services que les préposés du parc à déchets verts lui ont signalé que celui-ci allait fermer le 27 février. Grosse surprise ! Le bourgmestre a adressé directement un courrier au président d'INTRADEL en réclamant une réunion urgente pour faire le point de la situation. Cette réunion devrait avoir lieu prochainement à une date qui convienne à chaque partie, INTRADEL souhaitant la présence de la bourgmestre de Fléron. Lors de cette réunion, le bourgmestre défendra le point de vue que les activités du parc actuel soient maintenues jusqu'à ce qu'une nouvelle implantation soit trouvée (et opérationnelle) dans le cadre du déplacement du parc à conteneurs de Retinne envisagé en raison des travaux de construction de la bretelle autoroutière Cerexhe-Beaufays.

Melle WIND demande si le personnel actuel du parc à déchets verts conservera son emploi dans le cadre de la nouvelle implantation.

M. DESMIT le souhaite, mais il ne peut le garantir. Il ajoute que ces agents sont des agents communaux et que s'ils perdaient leur affectation au parc à déchets verts, ils seraient réintégrés dans nos services, ce qui pourrait toutefois impliquer le départ des agents qui les remplacent.

M. HEUSKIN estime que le conseil communal devrait prendre position à ce sujet et faire connaître celle-ci à INTRADEL, intercommunale dont la commune est membre.

M. DESMIT répond que le bourgmestre fera rapport de la réunion qu'il aura prochainement et qu'il sera alors temps de se positionner quant à une éventuelle intervention du conseil.

POINT n° 11

Points supplémentaires examinés à la demande de conseillers communaux

11.1
Interpellation -
Conseil communal
consultatif des
seniors

Ce point est examiné à la demande de M. RODEYNS, conseiller communal.

Note explicative : En 2004, le Conseil Communal a décidé de constituer un Conseil Consultatif Communal des Seniors.

Ce Conseil a toute son utilité dans une commune qui se veut à l'écoute de ses citoyens.

Je me pose cependant quelques questions :

- Tout d'abord, si ce conseil est consultatif, quelles sont les matières pour lesquelles le Conseil Communal doit obligatoirement requérir son avis ?
- Quant à sa composition, ce Conseil Consultatif Communal des Seniors sera-t-il porté à 25 membres comme le Conseil Communal et le Conseil des enfants au vu de l'augmentation de la population et certainement du nombre des aînés dans notre commune ?
- D'autre part, la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne précise qu'un rapport d'évaluation doit être présenté par le Collège Communal au Conseil Communal dans l'année du renouvellement du Conseil Communal.
- Pouvez-vous nous présenter cette évaluation ?
- Un des buts que s'est fixé le Conseil Consultatif Communal des Seniors est d'apporter une aide financière en matière de soins aux personnes défavorisées. Pouvez-vous nous faire savoir quels ont été annuellement les montants alloués et le nombre de personnes bénéficiaires de ce service depuis 2004 année de création ?
- Enfin pouvez-vous nous éclairer sur les moyens dont dispose ce Conseil Consultatif Communal des Seniors et où sont publiés les comptes ainsi que l'organisme chargé du contrôle de la comptabilité ?

M. DENOOZ, président du CPAS, en charge de la famille, répond que le conseil communal n'a pas l'obligation de requérir l'avis du CCCS, mais il est évident que les autorités qui ont mis en place cette instance ont à cœur de tenir compte autant que possible de ses remarques et souhaits.

Les statuts du CCCS ont été adoptés en février 2004 et stipulent qu'il est composé de 23 membres (comme l'était le conseil communal de l'époque), dont le mandat prend fin le 30 juin qui suit le renouvellement du conseil communal. Les statuts seront donc modifiés prochainement par le conseil communal pour porter le nombre de membres à 25, de sorte que ce chiffre soit effectif pour le renouvellement qui interviendra avant le 30 juin. Quant aux suppléants, ceux-ci sont invités à participer également aux séances, toutes les bonnes volontés étant les bienvenues.

Au conseil communal du mois de juin sera présenté le bilan d'activités du CCCS en fonction.

En attendant, M. DENOOZ tient déjà à préciser que les actions ont couverts bien des domaines :

solidarité, remise à niveau des connaissances du code de la route, utilisation du GSM, salon des seniors, brochure d'informations utiles aux seniors et personnes moins valides, réalisation de pistes de pétanque, recueil de recettes régionales, accès aux bâtiments communaux et para-communaux, état des trottoirs, places de stationnement pour handicapés, enfouissement d'une bulle à verres pour la rendre plus accessible, excursion pour personnes à mobilité réduite, etc.

Sur le plan de la solidarité, le CCCS a à son actif, trois soirées dont les bénéficiaires sont destinés à des personnes de notre commune souffrant d'une maladie grave et pouvant difficilement faire face au coût du traitement. Depuis 2004, il y a eu 57 interventions pour un montant de quelque 10.000 euros.

Le CCCS dispose d'un budget annuel de 1.500 euros pour faire face à ses frais de fonctionnement. Ces frais, de même que les recettes et dépenses liées à la soirée de la solidarité sont gérées dans la comptabilité communale sous la surveillance de la receveuse.

M. RODEYNS s'étonne du peu de publicité fait autour de ces réalisations qui mériteraient, assurément, une plus grande visibilité.

M. DESMIT répond que le CCCS a la possibilité d'utiliser les pages communales du Spot et le site internet.

11.2

Interpellation -

Problèmes de sécurité au terrain de bi-cross, rue des Accacias -

Sécurisation des drainages et plus précisément celui se trouvant au centre du circuit

Ce point est examiné à la demande de M. KERIS, conseiller communal.

Note explicative : Je suis intervenu sur ce sujet lors du conseil du 26 décembre 2006. L'échevin des travaux, surpris que ce problème n'aie pas été signalé dès que constaté, nous signifie qu'il prend le problème en charge dès le lendemain.

Mon collègue, Michel MORDANT, intervient à nouveau au conseil du 22 janvier 2007. Cette fois, c'est M. VAN DEN EYNDE qui lui répond qu'une grille a été déposée sur le trou et des barrières Nadar placées autour de celui-ci. Des barrières, oui (mais de quelle manière !) et une grille, non, et, de plus, le trou le plus profond - donc le plus dangereux - se trouvant au centre, est toujours libre de toutes protections. Voir photos ci jointes.

M. VAN DEN EYNDE répond que des barrières Nadar ont été placées autour du trou avec des bandes rouges et blanches. Un deuxième trou a également été protégé. Dès demain, un troisième trou sera également sécurisé.

M. VAN DEN EYNDE précise que le terrain est en bon état et que le budget communal 2007 prévoira les fonds nécessaires pour en assurer la clôture.

M. KERIS estime que le placement de barrières est insuffisant. Pour lui, il convient de boucher le trou le plus profond, ce qui réglerait définitivement le problème.

M. VAN DEN EYNDE répond que si l'on bouche ce trou, le circuit sera noyé.

M. KERIS rétorque que le placement d'une grille sur le trou serait alors nécessaire, outre les barrières Nadar.

M. DESMIT fera intervenir ses services dès demain.

POINT n° 12 .

Interpellations du collègue communal par des conseillers communaux

12. 1. Melle WIND évoque le problème du déplacement des grenouilles. L'année dernière, divers panneaux avaient été placés pour attirer l'attention des automobilistes. Seront-ils à nouveau placés cette année ?

M. DESMIT répond qu'il fera le nécessaire.

12.1. M. CRENIER demande si les conditions d'exploitation de la porcherie de la rue du Peuple, qui a récemment reçu l'autorisation d'agrandir sensiblement ses activités, seront tenues à l'œil.

M. DESMIT répond que la nouvelle exploitation prévoit des mesures de prévention beaucoup plus importantes. Quant aux contrôles, ils seront effectués notamment en fonction des plaintes éventuelles du voisinage.

12.2. M. KERIS demande que la signalisation du pont du RAVEL, rue Labouxhe, soit améliorée (par exemple : par des panneaux réfléchissants) pour éviter les accidents réguliers qui se produisent à ce rétrécissement, dont un mortel récemment.

M. DESMIT répond qu'il demandera demain l'avis de la police.

12.3. M. KERIS demande s'il existerait des problèmes avec les chèques-services au niveau de l'agence locale pour l'emploi car il semblerait que des gens n'ont pas été payés, l'ALE ne disposant plus de chèques.

M. DENOOZ répond qu'il se renseignera.

12.4. M. M. MORDANT signale que des eaux provenant de l'autoroute ont encore débordé dans la rue du Centre ces derniers jours.

M. DESMIT répond que le service compétent du MET a été contacté pour trouver une solution. En attendant, les ouvriers communaux font ce qu'ils peuvent pour déboucher la chambre de visite, enlever les graviers qui se retrouvent sur la route et causent du danger et remettre en état les accotements endommagés.

12.5. Mme WUSTENBERGHS se plaint de l'absence de propreté sur les plaines de jeux pour enfants, jonchées de débris et notamment de déjections canines. C'est en particulier le cas sur les nouvelles aires aménagées près du local 80 et place du Centenaire. Ne conviendrait-il pas de prendre des mesures pour rétablir plus de convivialité : panneaux, articles de sensibilisation, présence policière, amendes administratives, ...

M. DESMIT signale que le code de police impose aux détenteurs de chiens d'être munis du matériel propre à l'enlèvement des déjections de leurs animaux. Il demandera à la police de vérifier si cette prescription est respectée, mais il va de soi que la meilleure solution consistera à raviver le sens civique des coupables.

M. VAN DEN EYNDE veillera à ce que des panneaux soient placés, notamment, sur les deux aires dont question ci-avant.

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

POINT n° 13

Personnel enseignant - Démissions honorables Avant mise à la retraite - Votes

13.1
au 31/01/08 d'un instituteur primaire, sous réserve de l'admission à la pension

Vu la lettre en date du 1^{er} février 2007 par laquelle M. BOVY François, instituteur primaire à titre définitif présente la démission de ses fonctions au 31 janvier 2008 sous réserve de son admission à la pension de retraite ;

Considérant que l'intéressé, né le 20 janvier 1948, peut prétendre au bénéfice de la pension immédiate sur base de l'article 63 de la loi du 5 août 1978 ;

Vu les articles 115 et 116 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions requises en vue de son admission à la pension précitée ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Statuant au scrutin secret,

A l'unanimité (23 votants), **DECIDE**

Article 1^{er}. La démission de M. BOVY François, mieux qualifié ci-avant, est acceptée au 31 janvier 2008 sous réserve de son admission à la pension de retraite et de proposer à M. le Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses attributions sa mise à la pension au 1^{er} février 2008.

Article 2. La présente délibération sera communiquée au Bureau Régional des Traitements et à l'intéressé.

13.2
au 31/05/07 d'une maîtresse de religion catholique, sous réserve de l'admission à la pension

Vu la lettre en date du 07 février 2007 par laquelle Mme LUXEN Marie-Claire, épouse DELVAUX, maîtresse de religion catholique à titre définitif présente la démission de ses fonctions au 31 mai 2007 sous réserve de son admission à la pension de retraite ;

Considérant que l'intéressée, née le 29 mai 1947, peut prétendre au bénéfice de la pension immédiate sur base de l'article 63 de la loi du 5 août 1978 ;

Vu les articles 115 et 116 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions requises en vue de son admission à la pension précitée ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Statuant au scrutin secret,

A l'unanimité (23 votants), **DECIDE**

Article 1^{er}. La démission de Mme LUXEN Marie-Claire, épouse DELVAUX, mieux qualifiée ci-avant, est acceptée au 31 mai 2007 sous réserve de son admission à la pension de retraite et de proposer à M. le Ministre ayant l'enseignement fondamental dans ses attributions sa mise à la pension au 1^{er} juin 2007.

Article 2. La présente délibération sera communiquée au Bureau Régional des Traitements et à

l'intéressée.

POINT n° 14

Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes

- 14.1**
Désignation de
Mme DARDENNE
Mary, directrice
d'école a/ classe, à
Melen (J.-M.
Constant)
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 05 février 2007 désignant Mme DARDENNE Mary en qualité de directrice d'école avec classe, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 31 janvier 2007 dans un emploi non vacant.
- 14.2**
Congé de
circonstances
(familiales) accordé
à Mme LECLERCQ
Nadine,
inst.maternelle à
Ayeneux
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 29 janvier 2007 octroyant un congé de circonstances (familiales) à Mme LECLERCQ Nadine, épouse HAKIN, institutrice maternelle définitive, le 25 janvier 2007 pour le décès de sa grand-mère.
- 14.3**
Congé de
circonstances
(familiales) accordé
à Mme GARDIER
Yvette,
inst.primaire à
Melen (Ens)
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 29 janvier 2007 octroyant un congé de circonstances (familiales) à Mme GARDIER Yvette, épouse LEHANCE, institutrice primaire définitive, les 22 et 25 janvier 2007 pour le décès de sa maman.
- 14.4**
Congé de
circonstances
(familiales) accordé
à Mme LECLERCQ
Christelle,
inst.maternelle à
Micheroux
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 29 janvier 2007 octroyant un congé de circonstances (familiales) à Mme LECLERCQ Christelle, épouse DELREZ, institutrice maternelle temporaire, le 25 janvier 2007 pour le décès de sa grand-mère.
- 14.5**
Désignation de
Mme FRAIKIN
Isabelle, inst.
maternelle, t.plein,
à Micheroux (S.
Vinckenbosch)
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Échevinal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 29 janvier 2007 désignant Mme FRAIKIN Isabelle, épouse ADAM en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 22 janvier 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 14.6**
Augmentation de
l'horaire de Mme
LECLERC Sophie,
inst.mat. dans les
écoles comles 1
période/s., soit au
total 19p/s.
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 29 janvier 2007 augmentant l'horaire de Melle LECLERC Sophie en qualité d'institutrice maternelle, de 1 périodes/semaine soit au total 19 périodes/semaine, à titre temporaire, du 22/01/07 au 30/06/07 dans un emploi vacant de durée limitée, à charge des fonds communaux.
- 14.7.** Désignation
de Melle FREROT
Jessica , inst.
primaire, t.plein, à
Melen (Ens.)(L.
HOMBLEU)
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 29 janvier 2007 désignant Melle FREROT Jessica en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du

26 janvier 2007 dans un emploi non vacant.

- 14.8.** Désignation de Mme Wendy MAILLEUX, inst. maternelle, t.plein, à Melen (av.J.J.)(suite ouverture 1/2 classe maternelle)
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 janvier 2007 désignant Mme MAILLEUX Wendy en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 22 janvier 2007 et ce jusqu'au 30 juin 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 14.9**
Désignation de Melle Maud AUSSEMS, inst. primaire, t.plein, à Micheroux (Chr. ALBERT)
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 22 janvier 2007 désignant Melle AUSSEMS Maud en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 16 janvier 2007 dans un emploi non vacant.
- 14.10**
Désignation de Melle Maud AUSSEMS, inst. primaire, t.plein, à Cerexhe (P. Nadalin)
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 15 janvier 2007 désignant Melle AUSSEMS Maud en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 08 janvier 2007 dans un emploi non vacant.
- 14.11**
Désignation de Melle Maud AUSSEMS, inst. primaire, t.plein, à Cerexhe (Chr. PAROTTE)
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité (23 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 12 février 2007 désignant Melle AUSSEMS Maud en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 08 février 2007 dans un emploi non vacant.
- POINT n° 15 .**
Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2007 - Approbation
- Vu le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2007;
Attendu que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque;
le bourgmestre le déclare approuvé.

LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE

Le Secrétaire,
Michel CARIAUX

Par le Conseil,

Le Président,
Charles JANSSENS